



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Cinquième Commission

Points 134 et 98 a) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

**Désarmement général et complet : traité interdisant
la production de matières fissiles pour la fabrication
d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Introduction

1. À sa 22^e séance, le 27 octobre 2016, la Première Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/71/L.65/Rev.1](#) par 177 voix contre une, avec 10 abstentions. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme ([A/C.1/71/L.71/Rev.1](#)).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 2, 3, 4 et 7 du projet de résolution [A/C.1/71/L.65/Rev.1](#), l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, qui sera composé de 25 États Membres choisis en fonction du principe de



représentation géographique équitable, travaillera sur la base du consensus¹, sans préjudice de la position que chaque État pourrait adopter au moment des négociations, et se réunira à Genève pour deux sessions de deux semaines chacune, la première en 2017 et la seconde en 2018, afin d'examiner les éléments principaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international, qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et de formuler des recommandations à ce sujet, en s'appuyant sur le document [CD/1299](#) et le mandat qui y est énoncé. Le groupe d'experts de haut niveau devra aussi examiner, en vue de formuler d'éventuelles recommandations, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux établi conformément à la résolution 67/53, paru sous la cote [A/70/81](#), et les avis communiqués par les États Membres, exposés dans les documents [A/68/154](#) et Add.1, et [A/71/140](#) et Add.1;

b) Prie le Président du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles d'organiser, à New York, deux réunions consultatives informelles de deux jours chacune et à composition non limitée, de façon que tous les États Membres puissent prendre part à un débat interactif et exprimer leurs vues, lesquelles seront communiquées par le Président au groupe pour examen. La première réunion, qui se tiendra en 2017, sera consacrée à l'examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et la seconde, qui aura lieu en 2018, permettra au Président de faire rapport, en cette qualité, sur les travaux du groupe d'experts de haut niveau;

c) Demande au Secrétaire général de lui transmettre le rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles à sa soixante-treizième session, ainsi qu'à la Conférence du désarmement avant sa session de 2019;

d) Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration du traité interdisant la production de matières fissiles et à son président, notamment en lui communiquant tout document utile.

III. Rapport entre les demandes formulées et le plan-programme biennal et priorités pour la période 2016-2017 et le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

3. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 (Désarmement) et 25 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2016-2017 (voir [A/69/6/Rev.1](#)), et des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 4 (Désarmement) et 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (voir [A/70/6 \(Sect. 2\)](#), [A/70/6 \(Sect. 4\)](#) et [A/70/6 \(Sect. 29F\)](#), respectivement).

¹ Le groupe d'experts de haut niveau sera régi par les règles et pratiques établies applicables aux groupes d'experts gouvernementaux.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Conformément à la demande énoncée aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution, il est envisagé que le groupe de haut niveau chargé de la préparation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires se réunisse à Genève pour deux sessions de deux semaines chacune, la première en 2017 et la seconde en 2018 : chaque session durera 10 jours et comprendra 20 séances (une le matin et une l'après-midi), soit 40 séances (20 jours) au total. Il est également envisagé que le Président du groupe de haut niveau organise, à New York, deux réunions consultatives informelles de deux jours chacune en 2017 et en 2018. Chaque réunion comporterait quatre séances, à raison d'une séance le matin et une l'après-midi, soit un total de huit séances réparties sur quatre jours. Des services d'interprétation dans les six langues officielles seraient nécessaires pour l'ensemble de ces séances, ce qui entraînerait une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2017 et en 2018, soit des dépenses supplémentaires de 158 000 dollars par an au titre des services de séance. En outre, il faudrait pouvoir compter sur les services de techniciens du son et des services d'enregistrement à l'appui des réunions, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires de 6 900 dollars par an.

5. Par ailleurs, la documentation mentionnée aux paragraphes 2, 3, 4 et 7 du projet de résolution, à savoir 5 documents d'avant session (8 500 mots au total), à produire dans les six langues officielles, 25 documents de session (33 000 mots au total), à produire en anglais seulement, et 1 document d'après session (10 700 mots), à produire dans les six langues officielles, viendrait également s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2017 et en 2018. Il en résulterait des dépenses supplémentaires de 131 000 dollars par an au titre des services de documentation.

V. Modifications à apporter au programme de travail et au budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

6. Pour donner suite au projet de résolution, il faudrait modifier les produits prévus au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, pour ce qui est des activités devant être exécutées au cours de l'exercice, comme suit :

Sous-programme 1 : Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements

Paragraphe 4.40

À l'alinéa a), « Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) », ajouter le sous-alinéa suivant :

« xi) Assemblée générale : groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires :

- a. Services fonctionnels pour les réunions en 2017 (20);
- b. Documentation destinée aux organes délibérants : documents d'avant session (5); documents de session (25); document d'après session (1); »

Sous-programme 2 : Armes de destruction massive

Paragraphe 4.46

À l'alinéa a), « Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts (budget ordinaire et ressources extrabudgétaires) », ajouter le sous-alinéa suivant :

« vii) Assemblée générale : groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (réunions consultatives informelles) :

- a. Services fonctionnels pour les réunions en 2017 (4);
- b. Document de conférence : document d'après session (1) ».

VI. Incidences financières des propositions

7. Pour absorber la charge de travail supplémentaire, il faudrait prévoir des ressources additionnelles non renouvelables de 591 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019. Ces dépenses supplémentaires sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant total des ressources nécessaires</i>	<i>Ressources nécessaires en 2017</i>	<i>Ressources nécessaires en 2018</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Interprétation	316 000	158 000	158 000
Documentation d'avant session	72 600	36 300	36 300
Documentation de session	5 000	2 500	2 500
Documentation d'après session	184 400	92 200	92 200
Total partiel (chapitre 2)	578 000	289 000	289 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]			
Technicien du son/services d'enregistrement	13 800	6 900	6 900
Total partiel (chapitre 29F)	13 800	6 900	6 900
Total	591 800	295 900	295 900

VII. Possibilité de financement au moyen de crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017

8. Le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées aux paragraphes 2, 3, 4 et 7 du projet de résolution. Il n'est pas possible pour l'heure de trouver, aux chapitres correspondants du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées en cours d'exercice. Il est donc nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2016-2017, afin de couvrir les dépenses supplémentaires non renouvelables de 295 900 dollars prévues pour 2017. Le montant de 295 900 dollars prévu pour 2018 serait inscrit au budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

VIII. Fonds de réserve

9. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal pour le financement des dépenses non prévues au budget-programme et occasionnées par l'exécution des mandats confiés par les organes délibérants.

IX. Conclusion et décision sollicitée de l'Assemblée générale

10. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution [A/C.1/71/L.65/Rev.1](#) entraînerait des dépenses supplémentaires de 295 900 dollars pour 2017, soit 289 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 6 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. L'ouverture d'un crédit supplémentaire de 295 900 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, devrait donc être approuvée par l'Assemblée pour l'exercice biennal 2016-2017.

11. Les dépenses supplémentaires de 295 900 dollars pour 2018, soit 289 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 6 900 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], seraient inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.